



**PRÉFET
DE L'AUBE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°038 DU 26/03/2024

PUBLIÉ LE 26 MARS 2024

Sommaire

Direction départementale des finances publiques /

- DDFIP102024082-0001 - Arrêté du 22 mars 2024 portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire. (1 page) Page 3

Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement du Grand Est / Service eau, biodiversité et paysages

- DREAL-EBP-2024-0041 - Arrêté du 18 mars 2024 portant dérogation aux interdictions de capture avec relâcher d'espèces protégées délivrée au centre permanent d'initiatives pour l'environnement (CPIE) Sud Champagne. (4 pages) Page 5

Préfecture de l'Aube / Service de la coordination interministérielle et de l'appui territorial / Pôle de coordination interministérielle et de concertation publique

- PCICP2024082-0003 - Arrêté du 22 mars 2024 portant organisation des budgets gérés par le secrétariat général commun départemental de l' Aube. (5 pages) Page 10
- PCICP2024082-0004 - Arrêté du 22 mars 2024 portant délégation de signature à Mme Marianne LEMÉE, directrice du SGCD de l' Aube par intérim. (4 pages) Page 16
- PCICP2024082-0005 - Arrêté du 22 mars 2024 autorisant l' accès à des propriétés privées situées dans le département de l' Aube dans le cadre de la réalisation d' une procédure d' aménagement foncier sur le territoire des communes de CHARMOY, FAY-LES-MARCILLY, AVANT-LES-RAMERUPT et BOURDENAY. (10 pages) Page 21
- PCICP2024085-0001 - Arrêté du 25 mars 2024 portant délégation de signature à M.David MAZOYER, chargé par intérim des fonctions de directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Grand Est. (4 pages) Page 32

Direction départementale des finances
publiques

DDFIP102024082-0001 - Arrêté du 22 mars 2024
portant délégation de signature en matière
d'ordonnancement secondaire.

Arrêté n°DDFIP102024082-0001

Décision de délégation de signature en matière d'ordonnement secondaire

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements, modifié par le décret n°2010-146 du 16 février 2010 et par le décret n°2010-687 du 24 juin 2010 ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la Direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du 30 mars 2022 nommant Mme Cécile DINDAR, préfète de l'Aube ;

Vu l'arrêté ministériel du 17 novembre 2023 nommant M. Jean WISSON, administrateur de l'État, dans l'emploi de directeur adjoint et responsable de pôle à la direction départementale des Finances publiques de l'Aube ;

Vu l'arrêté préfectoral n°PCICP2024003-0003 du 3 janvier 2024, portant délégation de signature en matière d'ordonnement secondaire et de comptabilité générale de l'État à M. Jean WISSON, administrateur de l'État, directeur adjoint et responsable du pôle fonctions support de la direction départementale des Finances publiques de l'Aube ;

Vu l'arrêté préfectoral n° PCICP2024003-0004 du 3 janvier 2024, portant délégation de signature à Mme Marie-Christine BRUN, directrice départementale des Finances publiques de l'Aube, et à M. Jean WISSON, administrateur de l'État, directeur adjoint et responsable du pôle fonctions support de la direction départementale des Finances publiques de l'Aube, à l'effet de signer les actes relevant du pouvoir adjudicateur ;

DÉCIDE

Article 1er : Dans le cadre des délégations en matière d'ordonnement secondaire et de pouvoir adjudicateur qui me sont conférées par arrêtés n°2024003-003 et n°2024003-004 de la préfète de l'Aube en date du 3 janvier 2024, reçoit délégation de signature à l'effet de signer les opérations et documents relevant du pôle fonctions support :

- Mme Antoinette RIVOIRE, inspectrice principale des Finances publiques ;

Article 2 : Dans le cadre des délégations en matière d'ordonnement secondaire et de pouvoir adjudicateur qui me sont conférées par arrêtés n°2024003-003 et n°2024003-004 de la préfète de l'Aube en date du 3 janvier 2024, reçoivent délégation de signature à l'effet de signer les opérations et documents relevant de la division Budget Immobilier Logistique :

- M. Mohamed BOUSHABI, attaché d'administration principal (à compter du 01/04/2024) ;
- M. Christian VILLARD, inspecteur des Finances publiques ;
- Mme Odile LEPATRE, inspectrice des Finances publiques ;
- M. Abdelkrim MELLANE, contrôleur principal des Finances publiques ;
- M. Thomas GRADOS, contrôleur des Finances publiques ;
- M. Fabrice GOUDAL, contrôleur des Finances publiques ;
- M. Mohamed REBBALI, agent administratif principal des Finances publiques.

Article 3 : Dans le cadre des délégations en matière d'ordonnement secondaire et de pouvoir adjudicateur qui me sont conférées par arrêtés n°2024003-003 et n°2024003-004 de la préfète de l'Aube en date du 3 janvier 2024, reçoivent délégation de signature à l'effet de signer les documents relatifs à la gestion des frais de déplacement et les documents de liaison avec l'Établissement de Services Informatiques relatifs au traitement des agents du département :

- M. Matthieu SAINSON, inspecteur des Finances publiques ;
- M. Frédéric RIGOLLOT, contrôleur principal des Finances publiques ;
- Mme Frédérique MAMAN, contrôleuse principale des Finances publiques ;
- Mme Annick FRASNETTI, contrôleuse des Finances publiques ;
- M. Mahir TATLIGÜN, contrôleur des Finances publiques ;
- Mme Evelyne N'GUYEN, contrôleuse des Finances publiques ;
- Mme Mathilde STANDAERT, agente administrative principale des Finances publiques.

Article 3 : La présente décision abroge la décision DDFIP102024008-0001 du 8 janvier 2024 et sera publiée au recueil des actes administratifs du département de l'Aube.

Troyes, le 22 mars 2024

Jean WISSON

Direction régionale de l'environnement, de
l'aménagement et du logement du Grand Est

DREAL-EBP-2024-0041 - Arrêté du 18 mars 2024
portant dérogation aux interdictions de capture
avec relâcher d'espèces protégées délivrée au
centre permanent d'initiatives pour
l'environnement (CPIE) Sud Champagne.



**PRÉFET
DE L'AUBE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement**

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2024-DREAL-EBP-0041

**portant dérogation aux interdictions de capture avec relâcher d'espèces protégées délivrée
au Centre Permanent d'Initiatives pour l'Environnement (CPIE) Sud Champagne**

**LA PRÉFÈTE DE L'AUBE
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

VU le Code de l'Environnement, et notamment ses articles L 411-1, L 411-2, L 415-3 et R 411-1 à R 411-14 ;

VU le Code de l'Environnement, et notamment ses articles L 411-1, L 411-2, L 415-3 et R 411-1 à R 411-14 ;

VU l'arrêté du 19 février 2007 modifié fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations définies au 4° de l'article L. 411-2 du code de l'environnement portant sur des espèces de faune et de flore sauvages protégées ;

VU l'arrêté du 23 avril 2007 fixant la liste des insectes protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection ;

VU l'arrêté du 18 décembre 2014 fixant les conditions et limites dans lesquelles des dérogations à l'interdiction de capture de spécimens d'espèces animales protégées peuvent être accordées par les préfets pour certaines opérations pour lesquelles la capture est suivie d'un relâcher immédiat sur place ;

VU la demande de dérogation au régime de capture avec relâcher immédiat sur place d'espèces animales protégées en date du 16 février 2024 déposée en application des articles L. 411-1 et L. 411-2 du code de l'environnement par l'association CPIE Sud Champagne, Domaine de Saint Victor, 10200 Soulaines-Dhuys ;

CONSIDÉRANT que la demande de dérogation porte sur des opérations de capture et relâcher immédiat de spécimens d'espèces protégées ;

CONSIDÉRANT l'intérêt de ces opérations pour la connaissance et la protection de la faune et flore sauvage et de la conservation des habitats ;

CONSIDÉRANT l'absence de solution technique alternative à la capture qui soit pertinente et satisfaisante ;

CONSIDÉRANT que la demande de dérogation ne nuit pas au maintien, dans un état de conservation favorable, des populations des espèces protégées concernées dans leur aire de répartition naturelle compte tenu des prescriptions mises en œuvre, telles que détaillées à l'article 3 ci-après ;

CONSIDERANT que les personnes à habiliter disposent de la compétence pour la mise en œuvre des opérations considérées ;

CONSIDERANT que les conditions d'octroi d'une dérogation à l'interdiction de capture avec relâcher sur place de spécimens des espèces concernées se trouvent ici réunies ;

SUR PROPOSITION du Directeur régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement du Grand Est,

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} : Identité du bénéficiaire

Le bénéficiaire de la dérogation est le Centre Permanent d'Initiatives pour l'Environnement (CPIE) Sud Champagne, Domaine de Saint Victor, 10200 Soulaines-Dhuys.

Sont habilitées à intervenir, pour le compte et sous la responsabilité du bénéficiaire, les salariés du CPIE Sud Champagne disposant d'une formation en adéquation avec les opérations citées à l'article 2, ainsi que toute personne agissant sous la responsabilité directe des salariés de la structure.

ARTICLE 2 : Nature de la dérogation

Afin de poursuivre l'inventaire et la mise à jour des ZNIEFF du Grand Est, le CPIE Sud Champagne est autorisé à déroger aux interdictions de capture et relâcher immédiat de spécimens d'espèces animales protégées listées ci-dessous :

- **INSECTES** : ensemble des espèces de lépidoptères rhopalocères potentiellement présents dans le périmètre d'étude listés à l'arrêté du 23 avril 2007 fixant la liste des insectes protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection.

Cette dérogation est autorisée dans le département de l'Aube (10) sur les sites ZNIEFF suivants :

- n°210008939 : Grand Etang, étang de longsols et carpières (Loges-Margueron)

- n°2100014789 : Les friches de Tinne Fontaine (Longchamp-sur-Aujon)

- n°210008941 : Etang de l'embranchoir, carpière cadet et bois contigu (Forêt de Jeugny)

Cette dérogation peut être étendue à tout autre site ZNIEFF nécessitant un inventaire lépidoptère dans le cadre de son suivi et de sa mise à jour, et qui sera nouvellement identifié, dès lors que le bénéficiaire informe préalablement la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement des sites qui seront suivis dans l'année.

ARTICLE 3 : Conditions de la dérogation

Les opérations de capture avec relâcher sur place sont strictement limitées à ce qui est nécessaire pour atteindre l'objectif recherché.

Le protocole d'inventaire permet de qualifier correctement le niveau des populations et l'importance de celles-ci au regard de l'état de conservation des espèces concernées en tenant compte de leur biologie et de leurs cycles biologiques.

Les modalités de capture sont les suivantes :

Le protocole de suivi est basé sur le protocole de Suivi Temporel des Rhopalocères de France (STERF). Les captures s'effectueront sur la période d'activité des imagos. Les individus seront capturés à l'aide de filets à papillons, identifiés, si besoin déterminés à l'aide d'une boîte loupe puis relâchés sur le lieu de capture.

ARTICLE 4 : Durée de validité de la dérogation

La présente dérogation est valable à compter de sa date de publication et prendra fin au 31 décembre 2024.

ARTICLE 5 : Transmissions et mise à disposition des données

5.1 Comptes-rendus

Le bénéficiaire doit adresser à la DREAL, chaque année avant le 31 mars, un rapport sur la mise en œuvre de la dérogation au cours de l'année précédente. Ce rapport précisera :

- les dates et les lieux par commune des suivis,
- le nombre de spécimens capturés pour chaque espèce,
- les espèces ou groupes d'espèces dont la présence a été identifiée,
- le nombre d'animaux morts au cours des opérations,
- le nombre d'animaux non visés dans la dérogation et néanmoins pris dans les matériels de capture au cours des opérations.

5.2 Transmission des données brutes de biodiversité :

Le pétitionnaire transmet les données brutes de biodiversité liées à la dérogation accordée au service de l'État en charge de la protection des espèces sous format informatique compatible avec le standard régional Grand-Est disponible sur le site internet de la DREAL Grand Est. Les données devront être fournies avec une géolocalisation au point (non dégradée). Les jeux de données doivent être distincts selon les méthodes et protocoles d'acquisition de données naturalistes mis en œuvre.

Le versement des données brutes doit être effectué dans un délai de six mois après la mise en œuvre de la dérogation.

Elles alimenteront le Système d'Information de l'Inventaire du Patrimoine naturel (SINP) avec le statut de données publiques.

ARTICLE 6 : Mesures de contrôle et sanctions

La mise en œuvre des dispositions définies aux articles 2 et 3 du présent arrêté peut faire l'objet de contrôle par les agents chargés de constater les infractions mentionnées à l'article L.415-3 du code de l'environnement.

Le non-respect des dispositions du présent arrêté peut donner lieu aux sanctions administratives prévues par les articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement.

ARTICLE 7 : Autres législations et réglementations

La présente décision ne dispense pas de l'obtention d'autres accords ou autorisations par ailleurs nécessaires pour la réalisation de l'opération susmentionnée et du respect des autres dispositions législatives et réglementaires susceptibles d'être applicables sur les espaces protégés du territoire d'étude.

ARTICLE 8 : Droits et informations des tiers

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

La présente décision est notifiée au bénéficiaire. Elle est également publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Aube.

ARTICLE 09 : Exécution

Le secrétariat de la préfecture et le directeur régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement du Grand Est sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aube.

Fait à Strasbourg, le 18/03/2024

Pour la Préfète, par délégation,
Pour le directeur régional de
l'environnement,
de l'aménagement et du logement,
La cheffe du pôle espèces et expertise
naturaliste,

Sophie OUZET

Voies et délais de recours : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Châlons-en-Champagne, dans le délai de deux mois à compter de sa publication et / ou notification. Ce recours peut être déposé sur le site www.telerecours.fr. Ce délai est prorogé si un recours administratif (gracieux ou hiérarchique) est introduit dans ce même délai de deux mois à compter de sa publication et ou notification.

Préfecture de l'Aube

PCICP2024082-0003 - Arrêté du 22 mars 2024
portant organisation des budgets gérés par le
secrétariat général commun départemental de
l'Aube.

Arrêté n°PCICP2024082-0003

portant organisation des budgets
gérés par le secrétariat général commun départemental de l'Aube

**La préfète de l'Aube
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances, modifiée par la loi organique n° 2005-779 du 12 juillet 2005 ;

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et aux libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962, modifié, portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 30 mars 2022 nommant Mme Cécile DINDAR, préfète de l'Aube ;

Vu le décret du 14 juin 2022 nommant M. Barthélemy CHAMPANHET sous-préfet de Bar-sur-Aube ;

Vu le décret du 26 janvier 2023 nommant M. Mathieu ORSI, secrétaire général de la préfecture de l'Aube et sous-préfet de Troyes ;

Vu le décret du 14 avril 2023 nommant Mme Aurélie CONTRECIVILE, sous-préfète de Nogent-sur-Seine ;

Vu l'arrêté n° BRHAS-2020-276-0001 du 02 octobre 2020 modifié portant organisation du secrétariat général commun de l'Aube ;

Vu l'arrêté du premier ministre et du ministre de l'intérieur du 29 octobre 2019 nommant M. Jean-François HOU, directeur départemental des territoires de l'Aube (DDT) à compter du 1er novembre 2019 ;

Vu l'arrêté interministériel du 22 mars 2021 nommant M. Laurent DLÉVAQUE, directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et des protections des populations de l'Aube (DDETSPP) ;

Vu l'arrêté préfectoral du 23 février 2024 nommant M. Mathieu ORSI, directeur des services du cabinet de la préfecture de l'Aube par intérim ;

Vu les délégations de gestion, les contrats de service et la délégation de signature aux plateformes CHORUS applicables ;

Vu la circulaire du Premier ministre du 12 juin 2019, relative à la mise en œuvre de la réforme de l'organisation territoriale de l'État (OTE) et notamment son point III a) et b) respectivement relatifs à la mutualisation en matière budgétaire et à la mutualisation en matière de fonctions support ;

Vu la circulaire du Premier ministre n° 6104/SG du 2 août 2019, relative à la constitution de secrétariats généraux communs aux préfectures et aux directions départementales interministérielles ;

Vu la note de Mme Cécile DINDAR, Préfète de l'Aube du 5 mars 2024, nommant Mme Marianne LEMÉE directrice par intérim du secrétariat général commun départemental de l'AUBE à compter du 1^{er} avril 2024 ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Aube ;

ARRÊTE

Article 1^{er} :

Les budgets gérés par le SGCD sont organisés comme suit :

Chaque responsable de centre de coût (tableau ci-dessous) assure le suivi de l'enveloppe budgétaire qui lui est allouée.

CENTRE DE COÛT	PROGRAMME	RESPONSABLE
Préfète : PRFPRFT010	354	Mme Cécile DINDAR, préfète
Secrétaire Général : PRFSG01010	354	M. Mathieu ORSI, secrétaire général et sous-préfet de Troyes
Sous-préfecture de Bar-sur-Aube : PRFSP01010	354	M. Barthélemy CHAMPANHET, sous-préfet de Bar-sur-Aube
Sous-préfecture de Nogent-sur-Seine : PRFSP02010	354	Mme Aurélie CONTRECIVILE, sous-préfète de Nogent-sur-Seine
Cabinet : PRFDCAB010	354	M. Mathieu ORSI, directeur par intérim des services du cabinet
SGCD : SGCSUP1010	349 / 354 / 362 / 363 / 723	Mme Marianne LEMÉE, directrice par intérim du SGCD
	Action sociale des BOP 124 / 134 / 148 / 155 / 176 / 206 / 215 / 216 / 217	Mme Marianne LEMÉE, directrice par intérim du SGCD

Moyens et logistique Préfecture : PRFML01010	354 / 349	M. Mathieu ORSI, secrétaire général et sous-préfet de Troyes
Dépenses immobilières Préfecture : PRFACTF010	362 / 363 / 723	M. Mathieu ORSI, secrétaire général et sous-préfet de Troyes
Bureau RH : PRFML02010	354	M. Mathieu ORSI, secrétaire général et sous-préfet de Troyes
Informatique Téléphone Préfecture : PRFML03010	354	M. Mathieu ORSI, secrétaire général et sous-préfet de Troyes
DDT : DDTT010010	215 / 217 / 349 / 354 / 362 / 363 / 723	M. Jean-François HOU, directeur DDT
DDETSPP : MI6DDETS10	349 / 354 / 362 / 363 / 723	M. Laurent DLÉVAQUE, directeur DDETSPP
Affaires interministérielles : PRFSG05010	354	M. Sébastien MAILLY, délégué de la préfète

Article 2 :

Les demandes d'achat sont signées par les responsables de centre de coût puis sont transmises au SGCD.

Pour le périmètre de la préfecture, des sous-préfectures, la validation des demandes d'achats supérieures à 5 000 euros relève de Mme Cécile DINDAR, préfète de l'Aube et, par délégation, de M. Mathieu ORSI, secrétaire général de la préfecture de l'Aube et sous-préfet de Troyes.

En cas d'absence ou d'empêchement des responsables de centre de coût, la délégation de signature correspondante est exercée par :

- Mme Aline SIRE, directrice adjointe DDT pour le centre de coût « DDT »,
- Mme Armelle LÉON, directrice adjointe DDETSPP pour le centre de coût « DDETSPP »,
- M. Mathieu ORSI, secrétaire général et sous-préfet de Troyes pour le centre de coût « Préfet »,
- Mme Clara DUTILLIEUX, directrice adjointe du SGCD pour le centre de coût « SGCD »,
- M. Lucas MALY, secrétaire général de la sous-préfecture de Bar-sur-Aube pour le centre de coût « sous-préfecture de Bar-sur-Aube »,
- Mme Florence ROY, secrétaire générale de la sous-préfecture de Nogent-sur-Seine pour le centre de coût « sous-préfecture de Nogent-sur-Seine ».

Article 3 :

La validation des engagements juridiques est organisée par les délégations de gestion, les contrats de service et la délégation de signature aux plateformes CHORUS compétentes, cités dans les visas du présent arrêté.

Article 4 :

Les agents dont les noms sont listés ci-dessous sont autorisés à utiliser la carte achat qui leur est délivrée pour les dépenses éligibles à ce dispositif.

À ce titre, ils disposent d'une délégation en matière d'ordonnancement secondaire délégué et de constatation de service fait.

CENTRE DE COÛT	TITULAIRES DE LA CARTE ACHAT
Préfète	Mme Cécile DINDAR, préfète de l'Aube M. Cédric BAILLOT, cuisinier
Secrétaire Général	M. Mathieu ORSI, secrétaire général et sous-préfet Mme Elvyna WOJCIECHOWSKI, agent de résidence
Sous-préfecture de BAR SUR AUBE	M. Barthélemy CHAMPANHET, sous-préfet de Bar-sur-Aube Mme Maria SALINAS, agent de résidence
Sous-préfecture de NOGENT SUR SEINE	Mme Aurélie CONTRECIVILE, sous-préfète de Nogent M. Marc WOHLBER, conducteur et agent de maintenance
Cabinet	M. Mathieu ORSI, directeur de cabinet par intérim Mme Sylvie MEPLIN, agent de résidence
Moyens et logistique tous centres de coût	Mme Leyla OZTURK (carte achat de niveau 3), Cheffe du pôle accueil, courrier, standard M. Cédric VIDAL, gestionnaire logistique M. Stéphane DESRUES gestionnaire logistique M. Johann HERRARD, gestionnaire logistique
Informatique téléphone tous centres de coût	M. Patrick CHAMPY, technicien informatique
Affaires interministérielles	M. Sébastien MAILLY, délégué de la préfète
DDT	M. Jean-François HOU, directeur DDT M. Nicolas FAGARD, responsable du bureau éducation routière (207) M. Franck CERVONI, coordinateur sécurité routière (207)
DDETSPP	M. Laurent DLÉVAQUE, directeur DDETSPP

Article 5 :

La validation de la demande de paiement relève des plateformes CHORUS ou des services facturiers compétents, en fonction des dispositions des conventions de délégation de gestion, des contrats de service, et des délégations de signature, cités dans les visas du présent arrêté.

Article 6 :

La validation des recettes relève des plateformes CHORUS compétentes en fonction des dispositions des conventions de délégation de gestion, des contrats de service, et des délégations de signature, cités dans les visas du présent arrêté.

Article 7 :

L'arrêté n° PCICP 2023261-0002 du 18 septembre 2023, portant organisation des budgets gérés par le secrétariat général commun départemental de l'Aube, est abrogé.

Article 8 :

Le présent arrêté entre en vigueur le 1^{er} avril 2024.

Article 9 :

La préfète de l'Aube, le secrétaire général de la préfecture et sous-préfet de l'arrondissement de Troyes, la sous-préfète de l'arrondissement de Nogent-sur-Seine, le sous-préfet de l'arrondissement de Bar-sur-Aube, le directeur départemental des territoires, le directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et des protections des populations, la directrice par intérim du SGCD de l'Aube sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'État dans le département de l'Aube.

Fait à Troyes, le 22 MARS 2024

La préfète,


Cécile DINDAR

Voies et délais de recours : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Châlons-en-Champagne dans un délai de deux mois à compter de sa publication

Préfecture de l'Aube

PCICP2024082-0004 - Arrêté du 22 mars 2024
portant délégation de signature à Mme Marianne
LEMÉE, directrice du SGCD de l'Aube par
intérim.

Arrêté n° PCICP2024082-0004

portant délégation de signature à Mme Marianne LEMÉE, directrice du secrétariat général commun départemental de l'Aube par intérim

**La préfète de l'Aube
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, et notamment son article 34 ;

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 07 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2020-99 du 07 février 2020 relatif à l'organisation et aux missions des secrétariats généraux communs départementaux (SGCD) ;

Vu le décret du 30 mars 2022 portant nomination de Mme Cécile DINDAR préfète de l'Aube ;

Vu l'arrêté n° BRHAS-2020-276-0001 du 02 octobre 2020 portant organisation du secrétariat général commun de l'Aube ;

Vu la note de la préfète de l'Aube du 5 mars 2024, nommant Mme Marianne LEMÉE directrice par intérim du secrétariat général commun départemental de l'AUBE à compter du 1er avril 2024 ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Aube et des directeurs des directions départementales interministérielles concernées ;

ARRÊTE

Article 1 : Délégation de signature, d'ordonnancement secondaire et de représentation du pouvoir adjudicateur est donnée à Mme Marianne LEMÉE, directrice du Secrétariat Général Commun Départemental de l'Aube par intérim, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences :

- les ampliements de décisions et arrêtés préfectoraux ;
- les copies conformes de documents ou extraits de documents ;
- les avis et les notifications des arrêtés et décisions ;

- la correspondance courante et toutes décisions d'ordre courant se rapportant au fonctionnement du secrétariat général commun départemental ;
- les convocations aux réunions fixées par la préfète de l'Aube ;
- les décisions de dépenses des programmes 354, 349, 362, 363 et 723 à concurrence d'un montant de 5 000 € ;
- tout document comptable relatif à l'action sociale au titre des BOP 124, 134, 148, 176, 206, 215, 216, 217 et 155 ;
- les constatations et certifications du service fait pour ces mêmes dépenses ;
- les certifications des actes authentiques de vente, rétrocession et convention relatifs au domaine de l'État ;
- toutes pièces relevant des inventaires, des travaux de fin de gestion et des déclarations de conformité sur l'ensemble des programmes administrés en préfecture ;
- les conventions d'avance avec l'UGAP ;
- les procès-verbaux des bureaux de dépouillement des offres dans le cadre des marchés passés après consultation collective par l'État, les collectivités territoriales ou leurs établissements publics ;
- les demandes d'engagement pour les marchés publics relevant des programmes gérés par le secrétariat général commun, leurs copies conformes et les pièces qui leur sont annexées ;
- les envois à la publication des avis d'appel public à la concurrence ;
- les actes et documents relevant des marchés publics des programmes gérés par le secrétariat général commun départemental ;
- les registres de dépôts des offres et des reçus délivrés aux entreprises dans le cadre de la procédure des marchés publics relevant des programmes gérés par le secrétariat général commun départemental ;
- les pièces comptables, notamment les actes de certification de service fait, concernant les frais de mission et de formation engagés dans le cadre du fonctionnement de la préfecture de l'Aube, du secrétariat général commun départemental et des directions départementales interministérielles ;
- les correspondances courantes, autres que les décisions de principe, avec le service régional des transmissions et de l'informatique ;
- la représentation de l'État devant les juridictions de l'ordre administratif ou judiciaire pour les affaires relevant de la compétence du secrétariat général commun départemental.

Sont réservées à la signature de la préfète :

- toutes correspondances adressées aux cabinets ministériels, aux parlementaires, au président du conseil départemental, ainsi que celles adressées aux maires, conseillers départementaux et présidents des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI), ne présentant pas un caractère technique ;
- les décisions d'orientation générale adressées aux collectivités, établissements et organismes publics.

Article 2 : Délégation de signature lui est également donnée en matière de gestion des ressources humaines :

Gestion du secrétariat général commun départemental :

- Affectation dans les services sans changement de résidence administrative ;
- Délivrance des cartes d'identité professionnelles ;
- Congé annuel ;
- Congé maladie ordinaire et congé de longue maladie ;
- Congé de longue durée ;
- Congé maternité, d'adoption, de paternité et d'accueil de l'enfant ;
- Congé de formation professionnelle (sauf refus) ;
- Congé pour validation des acquis de l'expérience (sauf refus) ;
- Congé pour bilan de compétences (sauf refus) ;

- Congé pour formation syndicale (sauf refus) ;
- Congé pour participer aux activités d'organismes et associations (cadre et animateur) ;
- Congé de solidarité familiale (titulaire) ou congé d'accompagnement d'une personne en fin de vie (stagiaire) ;
- Congé pour siéger comme représentant d'une association ;
- Congé de présence parentale ;
- Congés bonifiés et congés administratifs ;
- Autorisation d'absence pour suivre des formations et préparations concours ;
- Congé et autorisation d'absence pour l'exercice d'un mandat électif local ;
- Autorisations spéciales d'absence (syndicales) (sauf refus) ;
- Compte-épargne temps (ouverture, fermeture et gestion) ;
- Disponibilité d'office (médical) ;
- Aménagement du poste de travail lié à la santé ;
- Temps partiel ;
- Reclassement médical ;
- Imputabilité au service des accidents et maladies professionnelles ;
- Reconnaissance de l'état d'invalidité temporaire et attribution et renouvellement de l'allocation temporaire d'invalidité ;
- Bénéfice des prestations de l'assurance maladie et de l'assurance invalidité ;
- Autorisation de cumul d'activités ;
- Sanctions disciplinaires de premier groupe (avertissement et blâme pour stagiaires) ;
- Actes de gestion des personnels contractuels ainsi que des personnels vacataires ;
- Autorisations et gestion des déplacements temporaires ;
- Paie et rémunérations accessoires (liquidation, liaison-rémunération).

Gestion des agents de la préfecture et des sous-préfectures :

- Les arrêtés portant octroi de congés de maladie, congés de maternité et accidents du travail sur présentation des certificats médicaux réglementaires ;
- Les décisions relatives à l'exercice du temps partiel et les bons de transport ;
- La délivrance des cartes d'identité professionnelles ;
- Les procès-verbaux de la commission départementale de réforme des fonctionnaires de l'État ;
- L'organisation locale des concours et des recrutements du personnel ;
- La paie et les rémunérations accessoires (liquidation, liaison-rémunération) ;
- Le recrutement des agents contractuels occasionnels ;
- La signature des conventions de stage ;
- Les arrêtés autorisant de façon permanente d'utiliser son véhicule personnel pour les besoins du service et les autorisations temporaires d'utiliser son véhicule personnel ;
- Les actes relatifs au logement des fonctionnaires.

Gestion des agents des directions départementales interministérielles :

- Les bordereaux de transmission, les états de service et les attestations
- Les états de service fait pour les services civiques et les stagiaires gratifiés.

Article 3 : Mme Marianne LEMÉE est habilitée à représenter la préfète et à présider en cette qualité la commission d'attribution des secours et toutes autres commissions pour lesquelles elle serait spécialement désignée.

Article 4 : Mme Marianne LEMÉE définit la liste de ses subordonnés habilités à signer les actes à sa place si elle était absente ou empêchée. Cet arrêté portant subdélégation sera soumis au préalable à la préfète et fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture. Une copie en sera adressée aux directeurs départementaux interministériels.

Article 5 : Sont réservées à la signature de la préfète les correspondances administratives avec les ministres, les parlementaires, la préfète de région, le président du conseil régional, le président du conseil départemental ainsi que les courriers et décisions concernant les établissements publics de coopération intercommunale.

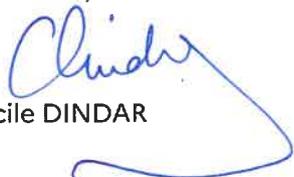
Article 6 : Le présent arrêté entre en vigueur le 1^{er} avril 2024.

Article 7 : L'arrêté préfectoral n° PCICP2022276-0001 du 3 octobre 2022 portant délégation de signature à M. Reynald BEN MIR, directeur du secrétariat général commun départemental de l'Aube, est abrogé.

Article 8 : Le secrétaire général de la préfecture de l'Aube, la directrice par intérim du SGCD et les directeurs des directions départementales interministérielles sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui est publié au recueil des actes administratifs des services de l'État dans le département.

Fait à Troyes, le **22 MARS 2024**

La préfète,


Cécile DINDAR

Voies et délais de recours : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Châlons-en-Champagne dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Préfecture de l'Aube

PCICP2024082-0005 - Arrêté du 22 mars 2024
autorisant l'accès à des propriétés privées
situées dans le département de l'Aube dans le
cadre de la réalisation d'une procédure
d'aménagement foncier sur le territoire des
communes de CHARMOY, FAY-LES-MARCILLY,
AVANT-LES-RAMERUPT et BOURDENAY.



**PRÉFET
DE L'AUBE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Service de la coordination
interministérielle et de
l'appui territorial**

Arrêté n° PCICP2024082-0005

Arrêté préfectoral autorisant l'accès à des propriétés privées situées dans le département de l'Aube dans le cadre de la réalisation d'une procédure d'aménagement foncier sur le territoire des communes de CHARMOY, FAY-LÈS-MARCILLY avec extension sur le territoire des communes d'AVANT-LÈS-MARCILLY et BOURDENAY

La préfète de l'Aube,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code de justice administrative et notamment ses articles R. 411-1 et suivants ;

Vu le code pénal et notamment ses articles 322-1, 323-3 et 433-11 ;

Vu la loi du 29 décembre 1892, modifiée par le décret n° 65-201 du 12 mars 1965 sur les dommages causés à la propriété privée par l'exécution des travaux publics ;

Vu le décret du 30 mars 2022 nommant Mme Cécile DINDAR préfète de l'Aube ;

Vu le décret du 26 janvier 2023 nommant M. Mathieu ORSI secrétaire général de la préfecture de l'Aube ;

Vu l'arrêté préfectoral n° PCICP2023108-0002 du 18 avril 2023 portant délégation de signature à M. Mathieu ORSI secrétaire général de la préfecture de l'Aube ;

Vu le courrier du 15 juin 2023 de demande d'autorisation de pénétrer sur les propriétés privées de la direction des routes du conseil départemental de l'Aube ;

Considérant la demande reçue en préfecture le 20 mars 2024, par laquelle le conseil départemental de l'Aube sollicite une autorisation d'accéder à des propriétés privées situées sur le territoire des communes d'AVANT-LES-MARCILLY, BOURDENAY, CHARMOY et FAY-LES-MARCILLY dans le cadre de la réalisation du projet d'aménagement foncier des communes de CHARMOY et FAY-LES-MARCILLY ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Aube,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Les ingénieurs et agents de la direction des routes du conseil départemental de l'Aube, ainsi que les ingénieurs, agents et ouvriers des entreprises et services placés sous leurs ordres sont autorisés à pénétrer dans les propriétés privées situées sur le territoire des communes d'AVANT-LES-MARCILLY, BOURDENAY, CHARMOY et FAY-LES-MARCILLY dans le cadre de la réalisation d'une procédure d'aménagement foncier.

Les parcelles concernées par cette autorisation figurent à l'annexe 1 du présent arrêté.

À cet effet, ils peuvent pénétrer dans les propriétés closes et non closes en vue, notamment, de procéder à des relevés topographiques, à des poses de bornes et jalons et à des sondages.

Article 2 : Les ingénieurs et agents de la direction des routes du conseil départemental de l'Aube, ainsi que les ingénieurs, agents et ouvriers des entreprises et services placés sous leurs ordres doivent être munis d'une copie du présent arrêté qu'ils sont tenus de présenter à toute réquisition.

L'introduction de ces techniciens ne peut avoir lieu qu'après accomplissement des formalités prescrites par la loi du 29 décembre 1892 susvisée :

- pour les propriétés non closes : après dix jours d'affichage du présent arrêté en mairie ;
- pour les propriétés closes (autres que les maisons d'habitation) : à l'expiration d'un délai de cinq jours après la notification du présent arrêté au propriétaire ou en son absence, au gardien de la propriété. À défaut de gardien connu demeurant dans la commune, ce délai ne peut courir qu'à partir de la notification au propriétaire, faite en mairie.

Article 3 : Conformément aux dispositions de l'article 1^{er} de la loi du 29 décembre 1892, il ne peut être abattu d'arbres fruitiers, d'ornement ou de haute futaie avant qu'un accord amiable se soit établi sur leur valeur, ou qu'à défaut d'accord, il ait été procédé à une constatation contradictoire destinée à fournir les éléments nécessaires pour l'évaluation des dommages.

Les indemnités qui pourraient être dues aux propriétaires et exploitants pour réparer les dommages causés aux immeubles par le personnel chargé des prestations précitées seront à la charge de la direction des routes du conseil départemental de l'Aube. À défaut d'entente amiable, elles seront réglées par le tribunal administratif de Châlons-en-Champagne dans les formes indiquées par les articles R. 411-1 et suivants du code de justice administrative.

Article 4 : La destruction, la détérioration ou le déplacement des signaux, bornes et repères placés sur les propriétés privées par les agents des bureaux d'études susmentionnés donneront lieu à l'application des dispositions de l'article 322-2 du code pénal et de l'article 6 de la loi du 6 juillet 1943 susvisée.

Les gendarmes de la circonscription intéressée dresseront un procès-verbal des infractions constatées et le maire de la commune concernée signalera immédiatement les détériorations à la direction des routes du conseil départemental de l'Aube.

Article 5 : Une copie du présent arrêté est transmis aux maires des communes de d'AVANT-LES-MARCILLY, BOURDENAY, CHARMOY et FAY-LES-MARCILLY, pour affichage.

Un certificat constatant l'accomplissement de l'affichage est adressé à la préfecture de l'Aube, par mail, à l'adresse suivante : « pref-bci@aube.gouv.fr », ou par la voie postale au 2, rue Pierre Labonde, 10025 Troyes Cedex.

Pendant la durée des études, une copie de l'arrêté est tenue à la disposition des propriétaires concernés dans les mairies, aux jours et heures habituels d'ouverture.

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs des services de l'État dans le département de l'Aube.

Article 6 : La présente autorisation est délivrée pour une durée de 7 ans et sera périmée de plein droit si elle n'est pas suivie d'exécution dans les six mois à compter de sa date d'application.

Article 7 : Le secrétaire général de la préfecture de l'Aube, le président du conseil départemental, le colonel, commandant le groupement de gendarmerie du département de l'Aube et les maires des communes susmentionnées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Troyes, le **22 MARS 2024**

Pour la préfète et par délégation,
Le secrétaire général,



Mathieu ORSI

Voies et délais de recours : La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour le demandeur ou de sa publication pour les tiers intéressés, d'un recours auprès du tribunal administratif de Châlons-en-Champagne, soit par voie postale à l'adresse suivante : 25, rue du Lycée – 51036 CHÂLONS-EN-CHAMPAGNE – soit par voie de téléprocédure, sur l'application télérecours (www.telerecours.fr).

ANNEXE

Liste des parcelles incluses dans le périmètre de l'aménagement foncier rural des Communes de CHARMOY et de FAY-LES-MARCILLY

COMMUNE	SECTION	PARCELE	LIEUDIT
CHARMOY	A	365	LE VILLAGE
CHARMOY	A	455	HAUT DU CHEMIN DE TRAINEL
CHARMOY	A	456	HAUT DU CHEMIN DE TRAINEL
CHARMOY	A	457	HAUT DU CHEMIN DE TRAINEL
CHARMOY	A	517	HAUT DU CHEMIN DE TRAINEL
CHARMOY	A	518	HAUT DU CHEMIN DE TRAINEL
CHARMOY	B	302	LES CHANATS
CHARMOY	B	303	LES CHANATS
CHARMOY	B	304	LES CHANATS
CHARMOY	B	305	LES CHANATS
CHARMOY	B	306	LES CHANATS
CHARMOY	B	307	LES CHANATS
CHARMOY	B	308	LA PIERRE AU COIN
CHARMOY	B	309	LA PIERRE AU COIN
CHARMOY	B	310	LA PIERRE AU COIN
CHARMOY	B	311	LA PIERRE AU COIN
CHARMOY	B	312	LA PIERRE AU COIN
CHARMOY	B	313	LA PIERRE AU COIN
CHARMOY	B	314	LA PIERRE AU COIN
CHARMOY	B	315	LA PIERRE AU COIN
CHARMOY	B	316	LA PIERRE AU COIN
CHARMOY	B	317	LA PIERRE AU COIN
CHARMOY	B	318	LA PIERRE AU COIN
CHARMOY	B	319	LA PIERRE AU COIN
CHARMOY	B	320	LA PIERRE AU COIN
CHARMOY	B	321	LA PIERRE AU COIN
CHARMOY	B	322	LA PIERRE AU COIN
CHARMOY	B	323	LA PIERRE AU COIN
CHARMOY	B	324	LA PIERRE AU COIN
CHARMOY	B	466	LA PIERRE AU COIN
CHARMOY	B	467	LA PIERRE AU COIN
CHARMOY	C	15	LES VIGNOTTES
CHARMOY	C	17	LES VIGNOTTES
CHARMOY	C	18	LES VIGNOTTES
CHARMOY	C	19	LES VIGNOTTES
CHARMOY	C	20	LES VIGNOTTES
CHARMOY	C	21	LES VIGNOTTES
CHARMOY	C	22	LES VIGNOTTES
CHARMOY	C	23	LES VIGNOTTES
CHARMOY	C	24	LES VIGNOTTES
CHARMOY	C	25	LES VIGNOTTES
CHARMOY	C	26	LES VIGNOTTES
CHARMOY	C	28	LES VIGNOTTES
CHARMOY	C	29	LES VIGNOTTES
CHARMOY	C	30	LES VIGNOTTES
CHARMOY	C	31	LES VIGNOTTES
CHARMOY	C	32	LES VIGNOTTES
CHARMOY	C	33	LES VIGNOTTES
CHARMOY	C	34	LES VIGNOTTES
CHARMOY	C	35	LES VIGNOTTES
CHARMOY	C	36	LES VIGNOTTES
CHARMOY	C	37	LES VIGNOTTES
CHARMOY	C	51	LE COURROY
CHARMOY	C	54	LE COURROY

CHARMOY	C	56	LE COURROY
CHARMOY	C	57	LE COURROY
CHARMOY	C	58	LE COURROY
CHARMOY	C	59	LE COURROY
CHARMOY	C	60	LE COURROY
CHARMOY	C	61	LE COURROY
CHARMOY	C	62	LE COURROY
CHARMOY	C	63	LE COURROY
CHARMOY	C	64	LE COURROY
CHARMOY	C	65	LE COURROY
CHARMOY	C	66	LE COURROY
CHARMOY	C	67	LE COURROY
CHARMOY	C	122	COTE MAUFAIT
CHARMOY	C	123	COTE MAUFAIT
CHARMOY	C	124	COTE MAUFAIT
CHARMOY	C	125	COTE MAUFAIT
CHARMOY	C	126	COTE MAUFAIT
CHARMOY	C	127	COTE MAUFAIT
CHARMOY	C	128	COTE MAUFAIT
CHARMOY	C	129	COTE MAUFAIT
CHARMOY	C	130	COTE MAUFAIT
CHARMOY	C	131	COTE MAUFAIT
CHARMOY	C	132	COTE MAUFAIT
CHARMOY	C	133	COTE MAUFAIT
CHARMOY	C	134	COTE MAUFAIT
CHARMOY	C	135	COTE MAUFAIT
CHARMOY	C	136	COTE MAUFAIT
CHARMOY	C	137	COTE MAUFAIT
CHARMOY	C	138	COTE MAUFAIT
CHARMOY	C	139	COTE MAUFAIT
CHARMOY	C	140	COTE MAUFAIT
CHARMOY	C	141	COTE MAUFAIT
CHARMOY	C	142	COTE MAUFAIT
CHARMOY	C	143	COTE MAUFAIT
CHARMOY	C	144	COTE MAUFAIT
CHARMOY	C	145	COTE MAUFAIT
CHARMOY	C	146	COTE MAUFAIT

CHARMOY	C	147	COTE MAUFAIT
CHARMOY	C	153	COTE MAUFAIT
CHARMOY	C	154	COTE MAUFAIT
CHARMOY	C	155	COTE MAUFAIT
CHARMOY	C	156	COTE MAUFAIT
CHARMOY	C	181	CHEMIN AUX ANES
CHARMOY	C	182	CHEMIN AUX ANES
CHARMOY	C	183	CHEMIN AUX ANES
CHARMOY	C	184	CHEMIN AUX ANES
CHARMOY	C	185	CHEMIN AUX ANES
CHARMOY	C	186	CHEMIN AUX ANES
CHARMOY	C	187	CHEMIN AUX ANES
CHARMOY	C	188	CHEMIN AUX ANES
CHARMOY	C	189	CHEMIN AUX ANES
CHARMOY	C	190	CHEMIN AUX ANES
CHARMOY	C	191	CHEMIN AUX ANES
CHARMOY	C	192	CHEMIN AUX ANES
CHARMOY	C	193	CHEMIN AUX ANES
CHARMOY	C	194	CHEMIN AUX ANES
CHARMOY	C	195	CHEMIN AUX ANES
CHARMOY	C	196	CHEMIN AUX ANES
CHARMOY	C	197	CHEMIN AUX ANES
CHARMOY	C	198	CHEMIN AUX ANES
CHARMOY	C	199	CHEMIN AUX ANES
CHARMOY	C	200	CHEMIN AUX ANES
CHARMOY	C	202	CHEMIN AUX ANES
CHARMOY	C	203	CHEMIN AUX ANES
CHARMOY	C	204	CHEMIN AUX ANES
CHARMOY	C	205	CHEMIN AUX ANES
CHARMOY	C	206	CHEMIN AUX ANES
CHARMOY	C	207	CHEMIN AUX ANES
CHARMOY	C	208	CHEMIN AUX ANES
CHARMOY	C	209	CHEMIN AUX ANES

CHARMOY	C	210	CHEMIN AUX ANES
CHARMOY	C	211	CHEMIN AUX ANES
CHARMOY	C	212	CHEMIN AUX ANES
CHARMOY	C	213	CHEMIN AUX ANES
CHARMOY	C	214	CHEMIN AUX ANES
CHARMOY	C	215	CHEMIN AUX ANES
CHARMOY	C	216	CHEMIN AUX ANES
CHARMOY	C	217	CHEMIN AUX ANES
CHARMOY	C	218	CHEMIN AUX ANES
CHARMOY	C	219	CHEMIN AUX ANES
CHARMOY	C	220	CHEMIN AUX ANES
CHARMOY	C	221	CHEMIN AUX ANES
CHARMOY	C	224	CHEMIN DES CHARBONNIERS
CHARMOY	C	225	CHEMIN DES CHARBONNIERS
CHARMOY	C	226	CHEMIN DES CHARBONNIERS
CHARMOY	C	227	CHEMIN DES CHARBONNIERS
CHARMOY	C	228	CHEMIN DES CHARBONNIERS
CHARMOY	C	229	CHEMIN DES CHARBONNIERS
CHARMOY	C	230	CHEMIN DES CHARBONNIERS
CHARMOY	C	231	CHEMIN DES CHARBONNIERS
CHARMOY	C	232	CHEMIN DES CHARBONNIERS
CHARMOY	C	233	CHEMIN DES CHARBONNIERS
CHARMOY	C	234	CHEMIN DES CHARBONNIERS
CHARMOY	C	235	CHEMIN DES CHARBONNIERS
CHARMOY	C	236	CHEMIN DES CHARBONNIERS
CHARMOY	C	237	CHEMIN DES CHARBONNIERS

CHARMOY	C	238	CHEMIN DES CHARBONNIERS
CHARMOY	C	239	CHEMIN DES CHARBONNIERS
CHARMOY	C	240	CHEMIN DES CHARBONNIERS
CHARMOY	C	241	CHEMIN DES CHARBONNIERS
CHARMOY	C	242	CHEMIN DES CHARBONNIERS
CHARMOY	C	243	CHEMIN DES CHARBONNIERS
CHARMOY	C	244	CHEMIN DES CHARBONNIERS
CHARMOY	C	245	CHAMP AUX OISEAUX
CHARMOY	C	246	CHAMP AUX OISEAUX
CHARMOY	C	247	CHAMP AUX OISEAUX
CHARMOY	C	248	CHAMP AUX OISEAUX
CHARMOY	C	249	CHAMP AUX OISEAUX
CHARMOY	C	250	CHAMP AUX OISEAUX
CHARMOY	C	251	CHAMP AUX OISEAUX
CHARMOY	C	252	CHAMP AUX OISEAUX
CHARMOY	C	253	CHAMP AUX OISEAUX
CHARMOY	C	254	CHAMP AUX OISEAUX
CHARMOY	C	255	CHAMP AUX OISEAUX
CHARMOY	C	256	CHAMP AUX OISEAUX
CHARMOY	C	257	CHAMP AUX OISEAUX
CHARMOY	C	258	CHAMP AUX OISEAUX
CHARMOY	C	259	CHAMP AUX OISEAUX
CHARMOY	C	260	CHAMP AUX OISEAUX
CHARMOY	C	261	CHAMP AUX OISEAUX
CHARMOY	C	262	CHAMP AUX OISEAUX
CHARMOY	C	263	CHAMP AUX OISEAUX
CHARMOY	C	264	CHAMP AUX OISEAUX
CHARMOY	C	265	CHAMP AUX OISEAUX
CHARMOY	C	266	CHAMP AUX OISEAUX

CHARMOY	C	267	CHAMP AUX OISEAUX
CHARMOY	C	268	CHAMP AUX OISEAUX
CHARMOY	C	269	CHAMP AUX OISEAUX
CHARMOY	C	270	CHAMP AUX OISEAUX
CHARMOY	C	271	CHAMP AUX OISEAUX
CHARMOY	C	272	CHAMP AUX OISEAUX
CHARMOY	C	273	CHAMP AUX OISEAUX
CHARMOY	C	274	CHAMP AUX OISEAUX
CHARMOY	C	275	CHAMP AUX OISEAUX
CHARMOY	C	276	CHAMP AUX OISEAUX
CHARMOY	C	277	CHAMP AUX OISEAUX
CHARMOY	C	278	CHAMP AUX OISEAUX
CHARMOY	C	279	CHAMP AUX OISEAUX
CHARMOY	C	280	CHAMP AUX OISEAUX
CHARMOY	C	281	CHAMP AUX OISEAUX
CHARMOY	C	282	CHAMP AUX OISEAUX
CHARMOY	C	283	CHAMP AUX OISEAUX
CHARMOY	C	284	CHAMP AUX OISEAUX
CHARMOY	C	285	CHAMP AUX OISEAUX
CHARMOY	C	286	CHAMP AUX OISEAUX
CHARMOY	C	287	CHAMP AUX OISEAUX
CHARMOY	C	288	CHAMP AUX OISEAUX
CHARMOY	C	289	CHAMP AUX OISEAUX
CHARMOY	C	290	CHAMP AUX OISEAUX
CHARMOY	C	291	CHAMP AUX OISEAUX
CHARMOY	C	292	CHAMP AUX OISEAUX
CHARMOY	C	293	CHAMP AUX OISEAUX
CHARMOY	C	294	CHAMP AUX OISEAUX
CHARMOY	C	295	CHAMP AUX OISEAUX
CHARMOY	C	310	CHAMP AUX OISEAUX
CHARMOY	C	311	CHAMP AUX OISEAUX
CHARMOY	C	312	CHAMP AUX OISEAUX
CHARMOY	C	313	CHAMP AUX OISEAUX

CHARMOY	C	314	CHAMP AUX OISEAUX
CHARMOY	C	349	CHAMP AUX OISEAUX
CHARMOY	C	350	CHAMP AUX OISEAUX
CHARMOY	C	351	CHAMP AUX OISEAUX
CHARMOY	C	352	CHAMP AUX OISEAUX
CHARMOY	C	353	CHAMP AUX OISEAUX
CHARMOY	C	354	CHAMP AUX OISEAUX
CHARMOY	C	355	CHAMP AUX OISEAUX
CHARMOY	C	356	CHAMP AUX OISEAUX
CHARMOY	C	357	CHAMP AUX OISEAUX
CHARMOY	C	358	CHAMP AUX OISEAUX
CHARMOY	C	360	CHAMP AUX OISEAUX
CHARMOY	C	361	CHAMP AUX OISEAUX
CHARMOY	C	362	CHAMP AUX OISEAUX
CHARMOY	C	363	CHAMP AUX OISEAUX
CHARMOY	C	364	CHAMP AUX OISEAUX
CHARMOY	C	365	CHAMP AUX OISEAUX
CHARMOY	C	366	CHAMP AUX OISEAUX
CHARMOY	C	367	CHAMP AUX OISEAUX
CHARMOY	C	368	CHAMP AUX OISEAUX
CHARMOY	C	369	CHAMP AUX OISEAUX
CHARMOY	C	370	CHAMP AUX OISEAUX
CHARMOY	C	371	CHAMP AUX OISEAUX
CHARMOY	C	372	CHAMP AUX OISEAUX
CHARMOY	C	373	CHAMP AUX OISEAUX
CHARMOY	C	374	CHAMP AUX OISEAUX
CHARMOY	C	375	CHAMP AUX OISEAUX
CHARMOY	C	376	CHAMP AUX OISEAUX
CHARMOY	C	377	CHAMP AUX OISEAUX
CHARMOY	C	378	CHAMP AUX OISEAUX
CHARMOY	C	379	CHAMP AUX OISEAUX
CHARMOY	C	380	CHAMP AUX OISEAUX
CHARMOY	C	382	CHAMP AUX OISEAUX

CHARMOY	C	383	CHAMP AUX OISEAUX
CHARMOY	C	384	CHAMP AUX OISEAUX
CHARMOY	C	385	CHAMP AUX OISEAUX
CHARMOY	C	386	CHAMP AUX OISEAUX
CHARMOY	C	387	CHAMP AUX OISEAUX
CHARMOY	C	388	CHAMP AUX OISEAUX
CHARMOY	C	389	CHAMP AUX OISEAUX
CHARMOY	C	390	CHAMP AUX OISEAUX
CHARMOY	C	391	CHAMP AUX OISEAUX
CHARMOY	C	392	CHAMP AUX OISEAUX
CHARMOY	C	393	CHAMP AUX OISEAUX
CHARMOY	C	394	CHAMP AUX OISEAUX
CHARMOY	C	491	CHAMP AUX OISEAUX
CHARMOY	C	497	CHEMIN DES CHARBONNIERS
CHARMOY	C	498	CHEMIN DES CHARBONNIERS
CHARMOY	C	499	CHAMP AUX OIES
CHARMOY	C	500	LE COURROY
CHARMOY	C	501	LE COURROY
CHARMOY	C	502	LE COURROY
CHARMOY	C	503	LE COURROY
CHARMOY	C	504	LE COURROY
CHARMOY	C	505	LE COURROY
CHARMOY	C	508	CHEMIN AUX ANES
CHARMOY	C	509	CHEMIN AUX ANES
CHARMOY	C	510	CHEMIN AUX ANES
CHARMOY	C	511	CHEMIN AUX ANES
CHARMOY	C	512	CHAMP AUX OISEAUX
CHARMOY	C	513	CHAMP AUX OISEAUX
CHARMOY	C	514	LES VIGNOTTES
CHARMOY	C	515	LES VIGNOTTES
CHARMOY	ZA	2	LES ARNATES
CHARMOY	ZA	3	LES VILLERES
CHARMOY	ZA	4	LES VILLERES
CHARMOY	ZA	5	LES VILLERES
CHARMOY	ZA	6	LES VILLERES
CHARMOY	ZA	7	LES VILLERES

CHARMOY	ZA	8	BAS DU CHEMIN D AVANT
CHARMOY	ZA	9	BAS DU CHEMIN D AVANT
CHARMOY	ZA	10	BAS DU CHEMIN D AVANT
CHARMOY	ZA	11	BAS DU CHEMIN D AVANT
CHARMOY	ZA	12	BAS DU CHEMIN D AVANT
CHARMOY	ZA	18	LES ARNATES
CHARMOY	ZA	19	LES ARNATES
CHARMOY	ZB	2	BUISSON DE LA FEMME MORTE
CHARMOY	ZB	5	LE MOULIN A VENT
CHARMOY	ZB	6	LE MOULIN A VENT
CHARMOY	ZB	7	LE MOULIN A VENT
CHARMOY	ZB	9	LE MOULIN A VENT
CHARMOY	ZB	10	LE MOULIN A VENT
CHARMOY	ZB	11	FIN DES TOMES
CHARMOY	ZB	12	FIN DES TOMES
CHARMOY	ZB	13	FIN DES TOMES
CHARMOY	ZB	14	FIN DES TOMES
CHARMOY	ZB	15	FIN DES TOMES
CHARMOY	ZB	16	FIN DES TOMES
CHARMOY	ZB	17	FIN DES TOMES
CHARMOY	ZB	22	LE MOULIN A VENT
CHARMOY	ZB	23	LE MOULIN A VENT
CHARMOY	ZB	25	BUISSON DE LA FEMME MORTE
CHARMOY	ZB	26	BUISSON DE LA FEMME MORTE
CHARMOY	ZB	27	BUISSON DE LA FEMME MORTE
CHARMOY	ZB	28	BUISSON DE LA FEMME MORTE
CHARMOY	ZB	29	BUISSON DE LA FEMME MORTE
CHARMOY	ZB	30	BUISSON DE LA FEMME

			MORTE
CHARMOY	ZC	1	LA GRANGE BRULEE
CHARMOY	ZC	2	LA GRANGE BRULEE
CHARMOY	ZC	3	LA GRANGE BRULEE
CHARMOY	ZC	4	LA GRANGE BRULEE
CHARMOY	ZC	5	LA GRANGE BRULEE
CHARMOY	ZC	6	LA GRANGE BRULEE
CHARMOY	ZC	7	LA GRANGE BRULEE
CHARMOY	ZC	8	LA GRANGE BRULEE
CHARMOY	ZC	9	LA PORTIERIE
CHARMOY	ZC	12	LA PORTIERIE
CHARMOY	ZC	13	LES CHAMPIGNOTS
CHARMOY	ZC	14	LES CHAMPIGNOTS
CHARMOY	ZC	16	LES CHAMPIGNOTS
CHARMOY	ZC	17	LES CHAMPIGNOTS
CHARMOY	ZC	18	LES CHAMPIGNOTS
CHARMOY	ZC	29	LA PORTIERIE
CHARMOY	ZC	30	LA PORTIERIE
CHARMOY	ZC	33	LA PORTIERIE
CHARMOY	ZD	2	LA GRANDE EPINE
CHARMOY	ZD	5	CHEMIN DE VILLEMAUR
CHARMOY	ZD	6	CHEMIN DE VILLEMAUR
CHARMOY	ZD	7	CHEMIN DE VILLEMAUR
CHARMOY	ZD	8	CHEMIN DE VILLEMAUR
CHARMOY	ZD	9	CHEMIN DE VILLEMAUR
CHARMOY	ZD	10	CHEMIN DE VILLEMAUR
CHARMOY	ZD	11	CHEMIN DE VILLEMAUR
CHARMOY	ZD	12	CHEMIN DE VILLEMAUR
CHARMOY	ZD	14	CHEMIN DE VILLEMAUR
CHARMOY	ZD	15	LES CHANATS
CHARMOY	ZD	16	LES CHANATS
CHARMOY	ZD	17	LES CHANATS
CHARMOY	ZD	18	LES CHANATS
CHARMOY	ZD	23	LES CHANATS

CHARMOY	ZD	25	LA GRANDE EPINE
CHARMOY	ZD	26	LA GRANDE EPINE
CHARMOY	ZD	27	CHEMIN DE VILLEMAUR
CHARMOY	ZE	1	CHAMP MASSON
CHARMOY	ZE	2	CHAMP MASSON
CHARMOY	ZE	3	CHAMP MASSON
CHARMOY	ZE	4	CHAMP MASSON
CHARMOY	ZE	5	CHAMP MASSON
CHARMOY	ZE	6	CHAMP MASSON
CHARMOY	ZE	7	CHAMP MASSON
CHARMOY	ZE	8	CHAMP MASSON
CHARMOY	ZE	9	LES POINTES
CHARMOY	ZE	10	LES POINTES
CHARMOY	ZE	11	LES POINTES
CHARMOY	ZE	22	CHAMP AUX OISEAUX
CHARMOY	ZE	23	CHAMP AUX OISEAUX
CHARMOY	ZE	24	CHEMIN AUX ANES
CHARMOY	ZE	25	CHEMIN AUX ANES
CHARMOY	ZE	26	CHEMIN AUX ANES
CHARMOY	ZE	27	CHEMIN AUX ANES
CHARMOY	ZE	33	CHAMP AUX OISEAUX
CHARMOY	ZH	1	LA SABLONNIERE
CHARMOY	ZH	2	LA SABLONNIERE
CHARMOY	ZH	3	LA SABLONNIERE
CHARMOY	ZH	4	LA SABLONNIERE
CHARMOY	ZH	5	LA SABLONNIERE
CHARMOY	ZH	6	LA SABLONNIERE
CHARMOY	ZH	7	LA SABLONNIERE
CHARMOY	ZH	8	LA SABLONNIERE
CHARMOY	ZH	9	LA SABLONNIERE
CHARMOY	ZH	10	LA SABLONNIERE
CHARMOY	ZH	11	LA SABLONNIERE
CHARMOY	ZH	12	LA SABLONNIERE
CHARMOY	ZH	13	LA SABLONNIERE

BOURDEN AY	ZI	1	LA SABLONNIERE
BOURDEN AY	ZI	2	LA SABLONNIERE
BOURDEN AY	ZI	3	LA SABLONNIERE
BOURDEN AY	ZI	4	LA SABLONNIERE
BOURDEN AY	ZL	8	L AUGE
BOURDEN AY	ZL	9	L AUGE
BOURDEN AY	ZL	10	L AUGE
BOURDEN AY	ZL	11	L AUGE
BOURDEN AY	ZL	12	L AUGE
BOURDEN AY	ZL	13	L AUGE
BOURDEN AY	ZL	14	L AUGE
BOURDEN AY	ZL	15	L AUGE
BOURDEN AY	ZL	16	L AUGE
BOURDEN AY	ZL	17	L AUGE
BOURDEN AY	ZL	18	L AUGE
BOURDEN AY	ZL	19	L AUGE
BOURDEN AY	ZL	20	L AUGE
BOURDEN AY	ZL	21	L AUGE
BOURDEN AY	ZL	22	L AUGE
BOURDEN AY	ZL	23	L AUGE
FAY LES MARCILLY	ZH	7	LE HAUT DE MONTALLEBE AU
FAY LES MARCILLY	ZH	8	LE HAUT DE MONTALLEBE AU
FAY LES MARCILLY	ZH	9	LE HAUT DE MONTALLEBE AU
FAY LES MARCILLY	ZH	10	LE HAUT DE MONTALLEBE AU
FAY LES MARCILLY	ZH	11	LE HAUT DE MONTALLEBE AU
FAY LES MARCILLY	ZH	12	LE HAUT DE MONTALLEBE AU
FAY LES MARCILLY	ZH	13	LE HAUT DE MONTALLEBE AU
FAY LES MARCILLY	ZI	4	LE BOUT DES RUES
FAY LES MARCILLY	ZI	5	LE BOUT DES RUES

FAY LES MARCILLY	ZI	30	LE HAUT DE MONTALLEBE AU
FAY LES MARCILLY	ZI	44	LE BOUT DES RUES
FAY LES MARCILLY	ZI	46	LE BOUT DES RUES
FAY LES MARCILLY	ZI	47	LE BOUT DES RUES
FAY LES MARCILLY	ZI	49	LE BOUT DES RUES
FAY LES MARCILLY	ZI	53	LE BOUT DES RUES
FAY LES MARCILLY	ZI	65	LE BOUT DES RUES
FAY LES MARCILLY	ZI	66	LE BOUT DES RUES
FAY LES MARCILLY	ZK	7	BROSPRURE
FAY LES MARCILLY	ZK	8	BROSPRURE
FAY LES MARCILLY	ZK	9	BROSPRURE
FAY LES MARCILLY	ZK	10	BROSPRURE
FAY LES MARCILLY	ZK	11	BROSPRURE
FAY LES MARCILLY	ZK	12	BROSPRURE
FAY LES MARCILLY	ZK	13	BROSPRURE
FAY LES MARCILLY	ZK	15	BROSPRURE
AVANT-LES-MARCILLY	ZL	24	LE FOND DE VOSLUISANT
AVANT-LES-MARCILLY	ZL	25	LE FOND DE VOSLUISANT
AVANT-LES-MARCILLY	ZL	26	LE FOND DE VOSLUISANT
AVANT-LES-MARCILLY	ZL	27	LE FOND DE VOSLUISANT
AVANT-LES-MARCILLY	ZL	28	LE FOND DE VOSLUISANT
AVANT-LES-MARCILLY	ZL	29	LE FOND DE VOSLUISANT

Préfecture de l'Aube

PCICP2024085-0001 - Arrêté du 25 mars 2024
portant délégation de signature à M.David
MAZOYER, chargé par intérim des fonctions de
directeur régional de l'environnement, de
l'aménagement et du logement de la région
Grand Est.

Arrêté n° PCICP2024085-0001

portant délégation de signature à M. David MAZOYER, chargé par intérim des fonctions de directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Grand Est

La préfète
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le code du domaine de l'État ;

VU le code de la voirie routière ;

VU le code minier ;

VU le code de la route ;

VU le code général de la propriété des personnes publiques ;

VU le code de l'environnement ;

VU la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU les dispositions législatives et réglementaires applicables aux activités exercées par les directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement, ensemble leurs textes d'application ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2009-235 du 27 février 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;

VU le décret n° 2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'État et de commissions administratives ;

VU le décret du 30 mars 2022 nommant Mme Cécile DINDAR, préfète de l'Aube ;

VU l'arrêté ministériel du 7 mars 2024 portant attribution par intérim, à M. David MAZOYER, des fonctions de directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Grand Est à compter du 1^{er} avril 2024 ;

ARRÊTE

Article 1 : Délégation est donnée à M. David MAZOYER, chargé par intérim des fonctions de directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Grand Est à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions et compétences, les actes et décisions relatifs aux domaines ci-après désignés, dans le département de l'Aube :

Eau, biodiversité, paysages	
EBP 1	Accusés de réception, récépissé de demande, de contestation de déclaration ou de dépôt de dossier, adressé à son service, dans les matières relevant de la compétence du service.
<i>Protection des espèces</i>	
EBP 2	Délivrance des permis CITES relatifs à l'importation, l'exportation, la ré exportation, la circulation intra-communautaire des espèces et produits visés par le règlement (CE) n° 338/97 et les règlements de la Commission européenne associés. Décisions relatives à la mise en œuvre des dispositions du règlement (CE) n° 338/97 Décisions relatives à la détention et à l'utilisation d'écailles de tortues marines des espèces Eretmochelys imbricata et Chelonia mydas par les fabricants ou restaurateurs d'objets qui en sont composés Décisions relatives à la détention et à l'utilisation d'ivoire d'éléphant par les fabricants ou restaurateurs d'objets qui en sont composés, Décisions relatives au transport des spécimens d'espèces animales qui sont simultanément inscrites dans les annexes du règlement (CE) n° 338/97 susvisé et protégées au niveau national par les arrêtés pris pour l'application des articles L411-1 et L411-2 du code de l'environnement.
EBP 3	Décisions relatives aux autorisations de pénétrer sur les propriétés privées afin de réaliser des inventaires du patrimoine naturel devant être menés dans le cadre de l'article L.411-1 A du code de l'environnement.
EBP 4	Dérogations aux interdictions mentionnées aux 1°, 2° et 3° de l'article L. 411-1 du code de l'environnement, relatives aux espèces de faune et de flore sauvages protégées ; lorsque ces dérogations satisfont aux conditions énumérées dans le 4° de l'article L. 411-2 du même code ; à l'exception des dérogations de compétence ministérielle prévues dans les articles R. 411-7 et R. 411-8 du même code.
EBP 5	Autorisations de destruction des animaux appartenant aux espèces protégées et pouvant causer des atteintes graves à la sécurité aérienne dans les lieux où celle-ci est menacée, conformément à l'article R. 427-5 du code de l'environnement.
<i>Protection des monuments naturels et des sites</i>	
EBP 6	Communications pour avis aux conseils municipaux des projets d'inscription à l'inventaire départemental des monuments naturels et des sites.
EBP 7	Notifications d'arrêté ministériel d'inscription à chacun des propriétaires concernés et aux services déconcentrés de l'État dans le département, ainsi qu'au conservateur des hypothèques.
EBP 8	Notifications des arrêtés ministériels de classement ou les décrets en Conseil d'État de classement aux services déconcentrés de l'État dans le département, au conservateur des hypothèques et aux propriétaires concernés.
EBP 9	Mises en demeure d'avoir à mettre les lieux en conformité avec les prescriptions qui accompagnent les décisions de classement.
EBP 10	Communications pour avis à l'architecte des bâtiments de France des déclarations préalables de travaux dans les sites inscrits à l'inventaire départemental.
EBP 11	Communications pour avis à l'architecte des bâtiments de France sur les demandes d'autorisations spéciales de travaux en site classé

Prévention des risques anthropiques	
<i>Gestion du sol et du sous-sol</i>	
PRA 1	Décisions relatives à la recherche et à l'exploitation des mines et stockages souterrains
PRA 2	Décisions relatives à l'hygiène et la sécurité dans les mines et carrières
PRA 3	Décisions relatives à la gestion technique de l'après mines, y compris les conventions avec des tiers et/ou les collectivités locales
PRA 4	Décisions relatives à l'indemnisation des victimes de dégâts miniers à l'exception des collectivités locales
<i>Environnement industriel et déchets</i>	
PRA 5	dépôts permanents d'explosifs et utilisation dès réception
PRA 6	vérification et validation des émissions annuelles de CO2 déclarées dans le cadre du système de quotas d'émission de gaz à effet de serre
<i>Equipements sous pression</i>	
PRA 7	Reconnaissance des services d'inspection
PRA 8	Transmission des rapport d'enquête sur accident
PRA 9	Décision d'aménagement aux opérations de contrôle en service
Transports	
<i>Contrôle des véhicules</i>	
TRA 1	Réceptions des véhicules et des citernes, identifications des véhicules : 1) identifications, réceptions individuelles et à titre isolé (sauf cas indiqués à la rubrique 2) ; 2) réceptions de type et agréments de prototype, constatations pour les véhicules incomplets complexes, reconnaissances des réceptions individuelles étrangères, réceptions individuelles harmonisées, dérogations.
TRA 2	Délivrance et retrait des autorisations de mise en circulation des véhicules de transports en commun de personnes, de dépannage, de transports de marchandises dangereuses, visites initiales des transports de marchandises dangereuses et des petits trains routiers touristiques
TRA 3	Surveillance des centres de contrôles technique de véhicules et des contrôleurs y intervenant
TRA 4	Surveillance des organismes dans le domaine du transport par route des marchandises dangereuses
TRA 5	Surveillance des constructeurs ayant obtenu des réceptions nationales de type de petites séries (NKS)
TRA 6	Délivrance des autorisations relatives aux dispositifs spéciaux de signalisation des véhicules d'intervention
TRA 7	Agrément et sanctions administratives des contrôleurs et des installations de contrôle technique pour les véhicules concernés par ces contrôles
<i>Infrastructures</i>	
TRA 8	Opérations domaniales à réaliser lors des opérations d'investissement routier dont la maîtrise d'ouvrage est assurée par la DREAL Grand Est : a) Préparation et validation des documents soumis à enquête parcellaire en application du code de l'expropriation. b) Notifications aux propriétaires des terrains des arrêtés préalablement signés par la préfète, portant autorisation de pénétrer dans les propriétés privées pour l'exécution de tous travaux de levés topographiques et tous travaux d'investigation sur le terrain. c) Notification aux propriétaires des terrains des arrêtés préalablement signés par le préfet, portant autorisation d'occupation temporaire de terrains privés pour faciliter l'exécution de tous travaux de voirie ou de construction de ponts d) Signature des actes d'acquisition des terrains nécessaires à la réalisation des opérations routières, et tous les documents y afférant. e) Approbations d'opérations domaniales f) Remise à France Domaine des terrains devenus inutiles au service en vu de leur aliénation.

	g) Reconnaissance des limites des routes nationales h) Toutes opérations préalables à un acte de transfert de gestion ou à une cession de domaine public à titre gratuit au bénéfice d'une collectivité locale
Aménagement, énergies renouvelables	
AER 1	Actes relatifs à la production (hors nucléaire), au transport, à la distribution, à la fourniture et au contrôle de la production de l'électricité,
AER 2	Actes relatifs à l'utilisation et la maîtrise de l'énergie
AER 3	Actes relatifs à la production, l'injection et le contrôle de conformité du bio-gaz
AER 4	Actes relatifs à la fourniture de gaz
AER 5	Actes relatifs à la production et au contrôle des énergies renouvelables autorisées dans le cadre des appels à projets et appels d'offre
Risques naturels et hydrauliques	
RNH 1	contrôle de la sécurité des ouvrages hydrauliques : tous actes à l'exception des arrêtés relevant du régime de l'autorisation
RNH 2	actes de mise en œuvre des procédures de passation et d'exécution des marchés conclus pour le compte de l'Etat au titre du Fonds de Prévention des Risques Naturels Majeurs
RNH 3	arrêtés d'attribution de subvention au titre du Fonds de Prévention des Risques Naturels Majeurs
RNH 4	actes et décisions d'ordonnancement secondaire des dépenses relatives au Fonds de prévention des risques naturels majeurs

Article 2 : En application de l'article 38 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, M. David MAZOYER, peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité.

Article 3 : L'arrêté préfectoral n° PCICP2022117-0028 du 27 avril 2022 portant délégation de signature à M. Hervé VANLAER, directeur régional de l'environnement de l'aménagement et du logement Grand Est, est abrogé à compter de l'entrée en vigueur du présent arrêté.

Article 4 : Le présent arrêté entrera en vigueur le 1^{er} avril 2024.

Article 5 : Le secrétaire général de la préfecture de l'Aube et le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Grand Est, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au directeur régional des finances publiques du Grand Est et à la directrice départementale des finances publiques de l'Aube et publié au recueil des actes administratifs des services de l'État dans le département de l'Aube.

Troyes, le 25 MARS 2024

La préfète,


Cécile DINDAR

Délais et voies de recours : la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Châlons-en-Champagne dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.